

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 2 (1893)
Heft: 27

Artikel: La question du pourboire : devant l'Assemblée générale de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-522267>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Berechtigung, uns in ihre internen Angelegenheiten einzuzeichnen.

Im Ganzen genommen, ist es ja gewiss recht wenig, meine Herren, was wir Ihnen trotz Aufwendung so vielen Fleisses für die eigentliche Lösung der Trinkgeldfrage zu bieten haben; es ist zunächst auch nur Theorie, aber doch eine solche, welche zur Praxis übergeführt werden kann. Wenn wir uns ein anderes Resultat von vornherein auch nicht versprachen, so glauben wir es doch der öffentlichen Meinung und der Ehre unseres Standes schuldig zu sein, dass wir uns von Vereinswegen eingehend mit der Trinkgeldfrage beschäftigten. Durch ein längeres Ignorieren hätten wir den Schein auf uns geladen, als seien wir unempfindlich gegen Schäden, die das Gemeinwohl betreffen, oder müssten einer Erörterung dieser Sache aus dem Wege gehen. Wir halten es im Gegenteil für einen Gewinn, dass uns durch diese öffentliche Erörterung die Gelegenheit geboten ist, uns vor der Welt in einer Angelegenheit zu rechtfertigen, in der wir, ohne gehört zu sein, verurteilt werden wären.

Ich hoffe, dass nach der heute vor diesem höchsten Forum, eines halb Europa umfassenden Vereins der Gasthofbesitzer abgegebenen Erklärung, Ihre Billigung, meine Herren, vorausgesetzt, Niemand mehr daran zweifelt, dass unser Stand in seiner überwiegenden Mehrheit dem Trinkgeldwesen keinen Vorschub leistet, vielmehr dessen schädigenden Einfluss anerkennt und seine Auswüchse bekämpft, wo immer die Gelegenheit sich hierzu darbietet.

Wenn Sie, meine verehrten Herren Kollegen, heute diese Erklärung durch Ihre Zustimmung zu einem Wahrspruch für die Standesgenossen stempeln und dieser Wahrspruch wirkt bei einer, wenn auch nur kleinen Anzahl von Genossen aneiner zu praktischen Versuchen, so wird die Kommission zur Beratung der Trinkgeldfrage sich reich belohnt sehen und den Tag segnen, an dem sie zu ihrer Aufgabe berufen ward. —

Herr Lehr knüpft an diesen Bericht noch einige persönliche Bemerkungen und macht namentlich auf die Thatsache aufmerksam, dass die Berichte der einzelnen Kommissions-Mitglieder seiner Zeit in den Hauptpunkten dieser brennenden Frage eine überraschende Uebereinstimmung bekundet hätten. Redner ist auch heute noch der Ansicht, dass eine Lösung dieser Frage durch den Internat. Verein der Gasthof-Besitzer sich nicht ermöglichen lasse, dass diese Lösung viel eher durch die Lokalvereine schriftweise herbeigeführt werden könnte und zunächst auch nur an Orten, in denen die gegenseitige Konkurrenz keine allzugrosse und eine Einigung unter den Hotel-Besitzern daher am meisten zu erzielen sei.

An der sich nun entspinnden Debatte beteiligten sich mehrere Redner auf's lebhafteste und wird von verschiedenen Seiten stark in Zweifel gezogen, dass der von den einzelnen Kellner-Vereinen klargelegte Standpunkt zur Trinkgeldfrage wirklich die Meinung der Mehrzahl der Mitglieder dieser Vereine bezw. der besseren Elemente derselben sei. Der Vorschlag einer erneuten Umfrage bei den Kellnern selbst wird als undurchführbar und aussichtslos abgelehnt, und nachdem noch seitens des Vorsitzenden einige laut gewordene irrite Ansichten richtig gestellt resp. widerlegt worden sind, wird der Antrag des Herrn Lehr:

„Die Versammlung anerkennt den Schaden „des Trinkgeldgebens, weil unsere Standesgenossen „darunter leidet. Dieselbe begrüßt mit Freuden „das Vorgehen der Ausschüsse und ist damit „völlig einverstanden“

einstimmig angenommen. Die vertrauliche Broschüre soll mit dem Referat des Herrn Bieger neu gedruckt und allen Mitgliedern über sandt werden.

La question du pourboire

devant l'Assemblée générale de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels.

La Wochenschrift donne à ce sujet la relation officielle qui suit:

Avant d'exposer le point où en est actuellement la question du pourboire, le président fait d'abord en ces termes l'historique de celle-ci:

Messieurs,

La question des pourboires, c'est-à-dire la question de savoir s'il y a aujourd'hui possibilité de régler les conditions de salaire de notre personnel de façon à faire entièrement disparaître l'octroi par le voyageur d'une rémunération spéciale et l'acceptation de cette dernière par l'employé, est depuis la fondation de notre Association à l'ordre du jour des assemblées générales et a formé dès lors et jusqu'au l'objet le plus important de nos discussions. L'Assemblée générale du 5 décembre 1890 à Berlin, après avoir examiné à fond tous les arguments pour et contre la suppression du pourboire, renvoya la question au Conseil de surveillance. A l'issue d'une séance tenue le 7 avril 1891 à l'hôtel Disch à Cologne, le dit conseil décida de charger une commission spéciale de toutes les démarches ultérieures; cette commission fut composée de MM. Bieger, Heinrich, Lehr, Opel et Schulze.

Le Comité directeur de l'Association avait mis à la disposition de ces messieurs tous les matériaux parus en librairie; plus tard, sur une invitation publiée dans la Wochenschrift, divers membres avaient envoyé leur opinion en la matière au bureau de Cologne; puis la première séance de la commission eut lieu le 27 mai 1890 à Cologne.

A cette occasion, il fut pris la résolution suivante:

„La commission décide d'adresser une lettre aux comités des diverses sociétés d'employés d'hôtels „aux fins de les inviter à faire procéder à une enquête sur le point de savoir si ces sociétés se prononcent pour ou contre le maintien du système „actuel des pourboires dans les hôtels.“

Une seconde conférence se réunit le 7 décembre 1891; dans l'intervalle le Comité directeur avait demandé par circulaire à MM. Wegenstein (Neuhäusen), Kasten frères (Hanovre), Lohmann (Elberfeld), etc., s'ils parviennent à faire observer rigoureusement dans leurs établissements l'interdiction d'accepter des pourboires; les réponses furent généralement négatives, sauf celle de M. Wegenstein, assez privilégié pour pouvoir répondre affirmativement, circonstance qui s'expliquait par l'absence complète de la concurrence sur la place. Les sociétés de sommeliers, qu'on avait, en conformité de la résolution du 7 mai, invitées à donner leur avis, se prononcèrent en faveur du maintien des pourboires; ces mémoires sont tous insérés dans le procès-verbal des séances et ont été communiqués aux membres. La commission arriva à ce résultat que la question ne pouvait être résolue par l'Association internationale et prit la décision suivante:

„Après mûr examen, la commission pour l'étude „de la question des pourboires est unanime à déclarer „que l'abolition du pourboire non seulement est dans „l'intérêt du public voyageur, mais doit aussi être „regardée comme la base principale du relèvement, „d'autorité et de la dignité de l'industrie hôtelière „dans son ensemble; elle décide qu'il sera procédé „sans retard à des essais dans les différentes villes.“

MM. O. Kah (Baden-Baden) et Ellmer (Heidelberg) pratiquèrent ces essais, dont le résultat fut malheureusement négatif.

Après cet exposé du président, M. Lehr, remplaçant M. Bieger empêché par la maladie d'assister à l'Assemblée, donne lecture d'un rapport circonstancié élaboré par ce dernier sur „l'état actuel de la question des pourboires“; ce rapport a la teneur suivante:

Le président de notre Association m'a chargé de vous renseigner sur l'état actuel de la question du pourboire, question qui depuis quelques années attire de nouveau l'attention du public voyageur et sur laquelle des plumes compétentes et incompétentes ont écrit des piles de livres et de brochures qu'on a répandus dans tous les milieux. J'ai assumé la tâche de rapporter sur cet objet, pénétré de la conviction que personne ne connaît mieux que vous les difficultés inhérentes au sujet à traiter et que par conséquent je puis compter sur votre indulgence.

Pour chacun de nous qui a étudié sérieusement la question, en d'autres termes qui a suivi avec attention la littérature sur la matière, livres et articles de journaux, il doit être évident qu'il ne s'agit point ici d'une agitation factice, d'une concurrence fortuite d'un certain nombre de manifestations de mécontentement, mais bien d'une question en quelque sorte de civilisation, dans tous les cas, d'une question qui ne disparaîtra plus de l'ordre du jour, qu'elle nous agréer ou non, et qui trouvera et doit trouver sa solution soit par le rapprochement volontaire des facteurs en jeu, soit par la force des choses, à laquelle nous sommes soumis tout comme d'autres rouages de la vie industrielle, et que le bon sens commande de respecter.

Quant à l'origine du pourboire, il n'est guère possible de la fixer avec certitude, cependant il est probable qu'elle remonte à l'époque où les salaires des gens à gages dans la maison et le ménage n'étaient qu'exceptionnellement et rarement payés en espèces, parce que l'argent monnayé était l'apanage du petit nombre et que les gages des serviteurs travaillant dans la maison ou aux champs se payaient presque généralement en nature, c'est-à-dire en objets et matières nécessaires à l'existence. Dans ce temps comme aujourd'hui, la soif tourmentait, semble-t-il, le genre humain, et comme on ne pouvait alors pas plus que maintenant étendre cette soif uniquement avec de l'eau, il y avait dans l'octroi d'un présent même minime en argent un aiguillon puissant, un stimulant à déployer le maximum de force et de bonne volonté, car un liquide potable autre que l'eau ne pouvait s'obtenir que contre espèces sonnantes. C'est ainsi que je m'explique l'origine du mot „pourboire“, mais je vous prie de considérer cette opinion comme toute personnelle, n'étant pas à même de la garantir ni de la corroborer par l'avis d'autorités en matière d'histoire. On est admis à croire qu'il existait alors aussi des donatrices plus ou moins généreuses, comme aussi des employés modestes et immodestes; mais à cette époque la question des pourboires sommeillait encore et ne s'est réveillée que de notre temps.

Lorsque la création des voies ferrées donna aux voyages un caractère toujours plus international et que l'usage du pourboire causa des difficultés aux voyageurs étrangers, c'est alors qu'on entendit, autant que nous le savons, les premières plaintes et ce furent les Anglais, c'est-à-dire le gros du contingent des voyageurs, qui réclamèrent la régularisation à un taux fixe des pourboires.

Afin de déterminer l'attitude commune à prendre vis-à-vis de cette revendication, une vingtaine des propriétaires d'hôtels rhénans les plus autorisés (entre autres le père de notre honorable président) se réunirent le 19 novembre 1842 à Cologne et prirent la résolution suivante: Le pourboire jusqu'ici accordé par les voyageurs volontairement et à leur convenance aux employés d'hôtels, est remplacé par une taxe fixe qui servira à améliorer les salaires du personnel, c'est-à-dire que celui-ci touchera une part fixe de cette recette spéciale.

Je me souviens fort bien que cette convention reçut exécution, car elle était encore en vigueur de 1852 à 1855, lorsque j'aisais mon apprentissage à l'hôtel de l'Aigle à Wiesbaden; dans cet établissement le premier sommelier touchait un tiers et les deux sommeliers de chambres ensemble un tiers du service calculé; le dernier tiers était destiné à remplacer la caisse, l'argenterie manquant, etc. A partir de ce moment, d'autres hôtels augmentèrent de beaucoup les gages de tous leurs employés, notamment ceux des sommeliers, en revanche on exigea du personnel une instruction professionnelle complète.

Il ne faudrait cependant pas croire que ce système eût causé la mort du pourboire. Au début les voyageurs s'inspirerent, il est vrai, de la taxe „service“, introduite entre temps dans tous les grands hôtels pour réduire quelque peu le pourboire et même ci et là pour le supprimer entièrement, mais en somme le pourboire fut maintenu et comme on le voit, du fait même des voyageurs. Il est superflu de rechercher si le maintien du pourboire était motivé par l'égoïsme, comme l'admet von Biering, ou bien par l'habitude; il nous suffit de pouvoir constater que la tentative d'abolir le pourboire est partie de notre côté, c'est-à-dire du côté des propriétaires d'hôtels, mais a été déjouée par les procédés des voyageurs mêmes; de plus, que l'hôtelier ne met pas dans sa poche, comme on le croit presque partout aujourd'hui, les pourboires résultant de la taxe „service“, mais qu'il affectait et affecte encore ce „service“ à améliorer les gages de ses employés.

Pendant 30 ans, tout marcha bien en apparence. Les étrangers qui descendaient alors dans les meilleurs hôtels et appartenaien presque tous à la classe riche, se familiarisèrent promptement avec le système du „service“, de même les employés s'habituerent sans difficulté à leur augmentation de salaire, comme à l'amélioration de leurs conditions d'existence, de sorte qu'il n'exista pour le propriétaire d'hôtel aucun motif de renoncer à une recette dont il avait besoin non seulement pour améliorer le sort de ses em-

ployés, mais encore pour faire face à l'accroissement très notable de leur nombre, résultant de l'augmentation du confort, car cette recette semblait si absolument sûre et garantie qu'il fallait en tenir compte dans toutes les ventes et affermages, qu'elle devait être capitalisée par l'acheteur et justifiée par le fermier.

Mais lorsque les progrès de la concurrence des services de transports de l'Etat et de l'initiative privée eurent rendu les communications plus faciles et moins coûteuses, lorsque le développement rapide et puissant du mouvement des étrangers stimula les spéculateurs à créer des entreprises d'hôtels, la physionomie de notre profession se modifia d'une manière qui peut être regardée comme la cause première des plaintes actuelles contre l'institution du pourboire.

Les hôtelleries jusqu'alors bien dirigées, mais simples, de proportions généralement modestes et possédant un cachet patriarcal, furent rejettées à l'arrière-plan par de véritables palais érigés en grand nombre sur des dimensions et avec un luxe inouï, établissements gigantesques qui ne pouvait être gérés que sur le modèle des établissements de commerce et qui supprimaient presque tout rapport entre l'hôtelier et le voyageur, entre le patron et l'employé. Cette dernière circonstance en particulier fut la cause de la perte presque complète de cette influence de l'employeur, dont surtout le personnel adolescent a si grand besoin; elle eut, pour résultat aussi que tous les efforts de ces employés abandonnés à eux-mêmes ne tendirent plus qu'à un but, réussir aussi rapidement et avec aussi peu de peine que possible. Aussi c'est dans les rangs de ce personnel que se recrutent de préférence les éléments qui nous ont valu les reproches qu'on rencontre infailliblement dans les livres et brochures sur la question du pourboire et dont nous avons aujourd'hui à nous défendre. Forts de leur situation, ces gens considèrent sans autre tout voyageur comme leur tributaire, qu'ils aient eu à le servir ou non, et s'il est besoin, ils ne craignent pas de le lui faire comprendre clairement et nettement.

Quelle que soit d'ailleurs l'origine des plaintes et reproches des adversaires du pourboire, ces plaintes et reproches n'en existent pas moins et sont conçus en termes qui paraissent concluants au public, de sorte que la direction de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels, c'est-à-dire de la plus importante société dans ce domaine, s'est crue, pour sauvegarder la dignité de notre profession, obligée de remonter aux causes de ces récriminations, dans le but d'éliminer celles qui paraissent fondées et de combattre celles qui sont injustes. Comme vous le savez, Messieurs, le Conseil de surveillance avait chargé quelques-uns de ses membres d'étudier à fond la question du pourboire et de consigner dans un procès-verbal le résultat de leur enquête ainsi que de l'échange de vues au cours de leurs conférences. Munie des matériaux très remarquables réunis jusqu'ici sur la matière, livres, brochures, pamphlets, etc., la commission, composée de MM. Heinrich (Berlin), Lehr (Munich), Opel (Cassel), Schulze (Dresde) et de ma personne, a commencé ses travaux sous la présidence de notre honorable président. Vous me permettrez de ne pas m'occuper sur ces travaux, puisque le résultat vous en a été communiqué dans l'intervalle par le procès-verbal imprimé de nos séances qui se trouve entre vos mains. Je me bornerai à vous donner l'assurance que la commission, pénétrée de l'importance de son mandat, l'a accompli avec zèle et diligence et a examiné tous les moyens qui paraissaient propres à conduire à une solution pratique.

Quoiqu'elle n'ait pas réussi elle-même à trouver cette solution, ses discussions et notamment ses calculs statistiques constituent néanmoins une base précise pour une solution à laquelle on pourrait, selon moi, arriver en procédant successivement par des essais isolés. Dans tous les cas, les débats de la commission ont eu au moins un résultat pratique, savoir la déclaration de principe formulée par l'unanimité de ses membres et dont voici la teneur:

Considérant tant les ennuis qu'il occasionne aux voyageurs, que l'humiliation dédaigneuse qu'il inflige, soit aux employés d'hôtels, soit à l'ensemble de la profession, le système du pourboire tel qu'il est encore appliqué dans les hôtels et autres établissements similaires, est un mal dont l'extirpation est un devoir qui s'impose à tous, mais surtout aux membres de l'Association internationale des propriétaires d'hôtels.

(La fin au prochain numéro.)



Landesausstellung Genf 1896. Président der Ausstellung ist Herr Nationalrat Dufour; als Direktor ist designiert und wird voraussichtlich gewählt Herr Cartier. Der Ausstellungsplatz, 200.000 Quadratmeter, kommt ins Plainpalais mit Überbrückung der Arve. Die Pläne für die Ausstellungsgebäude (Voranschlag 1.200.000 Franken) sind sehr hübsch und vielversprechend. Die Finanzen sind geregelt bis auf die behördlichen Beiträge.

Für die Gruppe Hotellerie sitzt in der Kommission Herr A. *Chessex in Territet.

Luzern. Die Eröffnung der Kunst- und Gewerbe-Ausstellung findet Sonntag den 2. Juli statt. Unter Gruppe 17 figuriert das Hotel- und Verkehrswezen.

Zur Saison. Die Fremdenfrequenz der Schweiz im allgemeinen lässt noch zu wünschen übrig. Die deutschen Reichstagswahlen haben viele Kuranten und Touristen zurückgehalten. Das Gros der englischen Gäste wird bis nach den auf Mitte Juli angesetzten, sehr grossartigen Festlichkeiten bei der Trauung des ältesten Sohnes des Prinzen von Wales ausbleiben, und auch aus Amerika wird dieses Jahr der Fremdenzufluss etwas weniger stark sein. Immerhin bleiben die Aussichten für den Juli, die Zeit der grossen Ferien, günstig.

Pilatusbahn. Das bei der Talfahrt zuwiel etwas unangenehm sich bemerkbar machende Stossen der Maschine soll durch eine verbesserte Luftbremse beseitigt werden; probeweise hat sich dieselbe bereits bestens bewährt. Die Konstruktion derselben ist von Herrn J. Forster, Dampfkessel-Inspektor, angegeben und beruht im wesentlichen auf einem an den Cylinder angeschlossenen Luftreservoir, welches die Kolbenstöße ausgleicht, indem der Kolben von Anfang bis zu Ende des Hubes einen gleichmässigen Gegendruck findet. Die Fahrt wird damit um vieles sanfter und gleichmässiger.